

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 10 /2025  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue d'Hérambault du Lundi 27 janvier au Mardi 25 février 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-9 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que les travaux réalisés par la SADE CGTH St Martin, RUE D'HÉRAMBULT du Lundi 27 janvier au Mardi 25 février 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du Lundi 27 janvier 2025 au Mardi 25 février 2025, Rue d'Hérambault, de la place Saint-Jacques à la rue des Cordonniers, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : la SADE CGTH St Martin - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 20 janvier 2025  
L'adjoint au Maire,  
Philippe Olivier

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 20 JAN. 2025**

